



Régularisation de facture edf

Par **antoine1829**, le **26/11/2010 à 18:54**

Bonjour, nous avons reçu ce jour une lettre de mise en recouvrement par EDF pour un montant de 581.76 €, alors que nous avons réglé la totalité de notre consommation lors de la fermeture du contrat Edf de notre ancien appartement. Lorsque nous avons contacté EDF, ils nous ont indiqué qu'ils pensaient que l'office notarial avait fait une erreur lors du relevé pendant l'état des lieux d'entrée des nouveaux locataires et de notre sortie qui a été fait ensemble. Le compteur indiquait 82342 Wh en HP, c'est ce qui est marqué sur l'état des lieux. Edf nous informe aujourd'hui que le compteur indique 87564 Wh en HP soit une consommation de 5000 W entre la sortie le 13 juillet 2010 et le mois d'octobre, (date du contrôle d'EDF), et nous demande de payer la différence. - l'état des lieux suffit il à justifier notre consommations qui semblait cohérente avec ce qui nous avait été annoncé lors de l'ouverture du contrat chez EDF ? - Ou sommes-nous obligés de payer ? et y a t'il un recours possible ? - Pouvons- nous nous retourner contre l'office notarial qui a fait la faute (si il y a faute) ? D'avance merci pour votre réponse Antoine

Par **mimi493**, le **26/11/2010 à 18:57**

Vous avez résilié votre abonnement EDF à quelle date ?

Par **antoine1829**, le **26/11/2010 à 19:17**

bonjour et merci de votre réponse nous avons résilié notre contrat en date du 15 juillet 2010

Par **mimi493**, le **26/11/2010** à **20:21**

Donc EDF ne peut pas vous demander de payer une consommation au delà de cette date.